
**300^e session du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail**
(novembre 2007)

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

GB.300/9 et GB.300/9/1

Conclusions concernant le Bélarus

1. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le ministre du Travail du Bélarus et se félicite de l'intention déclarée du gouvernement de parvenir à un accord entre toutes les parties concernées sur la question de la législation syndicale.
2. Le Conseil d'administration souligne que les solutions adoptées, fondées sur le consensus et le dialogue, doivent viser la pleine application des recommandations de la commission d'enquête de 2004. Tous les syndicats et les organisations d'employeurs doivent pouvoir opérer librement et être reconnus en droit et dans la pratique.
3. Le Conseil d'administration note que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'état de la législation et sa conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98 à sa prochaine réunion.
4. Tout en espérant qu'un grand pas en direction de solutions satisfaisantes sera fait au Bélarus, le Conseil d'administration fera dûment le point de la situation en la matière à sa session de mars 2008.